

**Police de la circulation**

**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Arrêté enregistré sous l'identifiant **24P017** pour la ville de Vaulx-en-Velin portant réglementation de la circulation sur la **rue du Rail** (Vaulx-en-Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2 , L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation.

## **ARRÊTE**

*Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.*

### **ARTICLE 1 : Double-sens de circulation**

La rue du Rail est à double-sens de circulation entre l'avenue des Canuts et l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

### **ARTICLE 2 : Régime de priorité aux intersections**

Rue du Rail, à l'intersection avec les voies suivantes, les conducteurs doivent céder le passage aux usagers venant desdites voies :

- Avenue Bataillon Carmagnole Liberté ;
- Avenue Maurice Moissonnier.

Ces dispositions sont signalées par panneaux AB3a « cédez-le-passage » et marquage au sol d'une ligne transversale discontinue.

### **ARTICLE 3 : Carrefour à feux**

L'intersection de la rue du Rail avec l'avenue des Canuts est réglementée par feux de circulation permanents R11.

La traversée des piétons auxdites intersections est réglementée par feux R12.

### **ARTICLE 4 : Passages pour piétons**

Cinq passages pour piétons sont aménagés sur la rue du Rail :

- Au droit de l'avenue des Canuts ;
- Entre les numéros 4 et 7 ;
- De part et d'autre de l'intersection avec la rue Maurice Moissonnier (deux passages) ;
- Au droit de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

Lesdits passages sont signalés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

### **ARTICLE 5 : Abrogation des arrêtés précédents**

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Articles 1 et 2 de l'arrêté 944 du 14 avril 2011 ;
- Articles 1, 2 et 3 de l'arrêté 1192 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- Arrêté 1274 du 21 décembre 2016 ;
- Arrêté 20P022 signé en date du 5 août 2020 pour la Ville de Vaulx-en-Velin et en date du 3 septembre 2020 pour la Métropole de Lyon.

### **ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

### **ARTICLE 7 : Délai de recours**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

### **ARTICLE 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

### **ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **19 JUIN 2024**  
Pour le Président de la Métropole de  
Lyon,  
Le vice-président délégué à la voirie et  
aux mobilités actives



Fabien Bagnon

Publié le **15 JUIL. 2024**